

N° 7893⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire ;**
- 2° de l'article 6 de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves ;**
- 3° de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(22.2.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 février 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire ;**
- 2° de l'article 6 de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves ;**
- 3° de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 février 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 30 novembre 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 22 février 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

